



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Pau, le 7 janvier 2022

Au 31 décembre 2021, **41** décès (contre **27** à la même période en 2020 et 46 en 2019) sont à déplorer sur les routes du département. Le bilan des accidents s'étant considérablement aggravé, il est nécessaire de redoubler de vigilance et de prudence en 2022 afin que tout le monde puisse circuler en toute sécurité dans le département.

On compte au 31 décembre, **966** accidents de la route soit une augmentation de 24 % par rapport à 2020 (le nombre des accidents en 2019 était de 839).

Ces accidents de la route ont fait **1126** blessés (contre **913** en 2020 soit une augmentation de 41 % et 983 en 2019) dont **260** blessés hospitalisés (contre **185** en 2020 soit une augmentation de 41 % et 222 en 2019).

Durant la semaine du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **241** excès de vitesse ;
- **34** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **13** délictuelles ;
- **9** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **5** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **6** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **5** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **26** suspensions du permis de conduire.

Qu'est-ce-que la mobilité urbaine ?

Les usagers des moyens de déplacement sans moteur tels que les trottinettes, les skateboards, ou encore les rollers, sont soumis à la même réglementation que les piétons.

Vous êtes considérés comme piétons usant d'un autre moyen de déplacement lorsque vous utilisez les :

- rollers ou patins à roulettes ;
- skateboards ou planches à roulettes ;
- trottinettes sans moteurs ;
- vélos de petite taille utilisés par les enfants de moins de huit ans ;
- fauteuils roulants, y compris avec moteur (à faible vitesse).

Comme pour les personnes à pied, vous devez :

- respectez les feux tricolores ;
- utilisez les trottoirs pour circuler ;
- ne traversez que lorsque votre visibilité vous permet de gagner l'autre côté de la route en toute sécurité (en cas d'absence de passage de piétons).

Il est également conseillé de porter les équipements adaptés qui peuvent réduire la gravité des blessures en cas de chute.

Pour le respect de tous, circulez à une allure modérée.

Les enfants et adolescents sont ceux qui utilisent le plus ce type de moyens de déplacements. Sensibilisez les !

